

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/028 : Convention cadre de mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale entre le Conseil Départemental du Val de Marne et le CCAS.

L'An deux mille vingt-trois, le 17 octobre 2023 à 18 heures
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 octobre 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, M. HIDEG.
En exercice : 11	
Présents : 6	<u>Représentée</u> : Mme BOISNE-NOC, pouvoir Mme PELLET-SCHIFFRINE.
Votants : 7	<u>Excusés</u> : Mme GRANDJEAN, Mme VIENNEY, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/028 : Convention cadre de mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale entre le Conseil Départemental du Val de Marne et le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 portant sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, préside la séance pour le vote de cette délibération.

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les modalités de la convention de mise à disposition des données statistiques d'observation territoriale entre le Conseil Départemental du Val de Marne et le CCAS.

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 17 octobre 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD